

SEANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2014

ORDRE DU JOUR

1. approbation du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2014
2. location de la chasse communale
3. Urbanisme : rapport de la commission
4. Taxe d'aménagement 2015
5. Intégration d'une parcelle au régime forestier
6. Culture : rapport de la commission et subventions aux associations
7. Divers

Secrétaire de séance : Martine WALTER

Membres présents : Denis SCHULTZ, Anny RIEGEL-SUR, Jean-Paul BRUGGER, Pierre SCHNEIDER, Nathalie JACQUEMIN, Jean-François MAILLOT, Martine WALTER, Maurice WEIBEL, Stéphanie BOEHRER-KINTZ, Bruno KIENNERT, Amandine FAUVET, Laurent REINHOLD, Luc SCHIMPF, Gwendoline HURSTEL.

Membres excusés : Fabienne TUSSING, procuration à Anny RIEGEL-SUR

M. le maire salue le public présent, M. Roth, qui interviendra pour présenter le projet AFUA, et M. GIES, président de la société de chasse du Ried noir de la Zembs.

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2014.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Point de l'ordre du jour N° 2.

Objet : Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 :

Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, choix du mode de location, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 20 octobre 2014

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- 1) En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- 2) S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du lot de chasse :

- décide de fixer à 544 ha 97 a 43 ca, dont 106 hectares de forêt, la contenance des terrains à soumettre à la location,
- décide de procéder à la location en un seul lot

B) Le mode de location

- le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité, décide pour le lot unique, loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location à **7 000,00 €**
- agréé la candidature de la Société Civile de Chasse du Ried Noir de la Zembs,
- approuve la convention et autorise M. le maire à signer la convention de gré à gré

C) Décide d'adopter le principe de clauses particulières :

- Pour les locations par convention de gré à gré

D) Décide de fixer à 500 € par an la participation du locataire aux frais de protection (engrillagement ou autres) si ceux-ci devenaient nécessaires pour la protection des plantations et régénérations.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Adopté par 14 voix pour et 1 contre (Luc SCHIMPF)

Point de l'ordre du jour N° 3.

Objet : Urbanisme

Salle multifonctions :

M. le maire fait savoir qu'une réunion pour préparer l'étude de faisabilité de l'avant-projet de la salle aura lieu le mardi 4 novembre à 20h en mairie avec Mme Hilbert du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin).

Intégration de la Rue Staettacker dans la voirie communale :

Jean-Paul BRUGGER fait savoir qu'il a rencontré les responsables de Carré Est, ainsi que Mme Céline OLTZ du SDEA et ETM (l'entreprise qui a réalisé les travaux) le 14 octobre dernier.

Les reprises qui avaient été signalées ont été réalisées, sauf pour la présence de végétaux dans le macadam, présence due à la finesse de la couche de macadam, elle-même due à la présence des fondations des 2 murs qui bordent la voie (ces fondations dépassent de leurs limites).

Carré Est a fourni le dossier du procès verbal de réception des travaux ainsi que les différents plans de récolement, plans de masse, analyse de l'eau et notices techniques. Il manque encore malgré tout le compte-rendu du passage de la caméra dans les collecteurs, ainsi que le résultat des tests d'étanchéité du réseau d'assainissement.

Le conseil décide d'attendre ces documents pour pouvoir délibérer.

AFUA Mittlefeld :

M. Vincent ROTH, géomètre et maître d'œuvre du projet de l'AFUA, présente le plan parcellaire après remembrement. Il s'agit de la structure d'ensemble du projet (parcelles, voiries et aménagement paysager).

Il présente le plan et les voiries primaires et secondaires, le principe de la noue (absorption des eaux pluviales et écran végétal), les trottoirs et espaces verts.

Il rappelle que le futur lotissement a été modelé d'après les surfaces originelles de chaque propriétaire, qui ont tous cédé 23,28 % de leurs surfaces pour créer les voiries et espaces verts.

La construction d'un petit collectif de 6 logements est nécessaire pour remplir l'obligation du SCOTERS d'atteindre les 24 à 25 logements à l'hectare.

M. ROTH explique comment les frais de viabilisation ont été répartis, notamment entre les zones U, qui disposent d'accès directs aux réseaux, les zones AU, relativement proches des réseaux, mais pas en accès direct comme la zone U, et enfin la zone 1AU, centre du projet et pour laquelle tous les réseaux sont à créer. La viabilisation sera d'environ 6300 € l'are (le prix définitif sera connu après ouverture des plis du marché public).

Le conseil doit approuver ce projet de remembrement, qui sera ensuite soumis à enquête publique, puis un arrêté de remembrement sera pris, et le marché public sera lancé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attendre le passage de Mme Gaëlle HILBERT du CAUE lors de la commission urbanisme du 4 novembre pour bénéficier de ses éclaircissements. Le conseil n'a en effet découvert le plan définitif que ce jour et demande un délai de réflexion sur la faisabilité de la prochaine structure multifonctions.

Point de l'ordre du jour N° 4.

Objet : taxe d'aménagement 2015

Monsieur le Maire fait savoir que les calculs pour déterminer la taxe sont en cours avec l'appui de Mme ALBERT, du SDAUH.

Il propose de reporter ce point à la prochaine séance.

Point de l'ordre du jour N° 5.

Objet : intégration d'une parcelle au régime forestier

Le maire rappelle que la commune, par décision du conseil du 22 juillet, a décidé de faire valoir son droit de préférence et d'acquérir pour 6000 € auprès des consorts DISCHERT et KRETZ la parcelle boisée cadastrée :

section C n°168, contenance 58,20 ares – bois
lieu dit « Oberallmend »

La parcelle étant maintenant propriété communale, il faut lui appliquer le régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de proposer à M. le Préfet du Bas-Rhin l'application du régime forestier à la parcelle cadastrée section C n°168, lieu dit Oberallmend, d'une superficie de 58,20 ares, bois,
- charge l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture une demande d'arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier,
- autorise le maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 6.

Objet : Culture -

Subventions aux associations :

La commission culture propose au conseil d'allouer les subventions suivantes aux associations qui œuvrent dans la commune :

-Associations des parents d'élèves :	160 €
-Association d'éducation populaire :	160 €
-ACE catholique des enfants :	160 €
-Amicale de pêche et de pisciculture :	160 €
-FC Sand (association sportive de foot) :	160 €
-Sand Accord (musique) :	160 €
-Musique Harmonie :	160 €
-Association Mille et une nuits	160 €
-Chorale de Sainte Cécile :	100 €
-Amicale des donneurs de sang de Benfeld	130 €

Comme chaque année, la commission propose de verser des compléments de subventions :

- 392 € à l'Association d'éducation populaire pour compensation de la taxe foncière de 2014.

-150 € à l'Association d'éducation populaire à titre de participation aux frais de chauffage.

-310 € au FC Sand à titre de participation aux frais de chauffage.

-Une subvention de 60€ à la société d'histoire des quatre cantons.

-Une subvention de 35 € à l'association des aveugles.

-Une subvention de 35 € pour Téléthon

-Une subvention de 35 € pour le souvenir Français.

-Une subvention de 30 € à l'Association des paralysés de France.

Demande de subvention scolaire :

Jean-Paul Brugger soumet une demande de subvention pour l'école maternelle qui a comme projet pour les 52 petits, une initiation avec « Graine de Cirque » du 24 au 28 novembre 2014 et du 13 au 17 avril 2015, sur un total de 20 heures (10 heures par session).

L'école maternelle a sollicité la participation du conseil des parents d'élèves (kermesse) et d'autres organismes.

En général, la commune accorde 5 € par enfant. Ceci concerne 52 enfants.

La commission propose de subventionner ce projet à hauteur de 260 € pour la session d'automne et de 260 € pour la session du printemps prochain.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 7.

Objet : Divers

- 4 novembre : commission Urbanisme
- 7 novembre : soirée théâtre en Allemagne, départ à 18h de la mairie
- Armistice : rendez-vous à 10 h à la messe, ou à 11h au monument aux morts
- 13 novembre : commission Finances
- 25 novembre : conseil municipal (Présidence Jean-Paul BRUGGER)
- 28 novembre : banque alimentaire, de 9h à 16h
- 13 décembre : marché de Noël en Allemagne
- 13 décembre : préparation de la salle pour le lendemain, rendez-vous à 9h
- 14 décembre : repas des aînés

- Le devis Formacom pour le bulletin communal de fin d'année s'élève à **3 765,33 € TTC.**

Le conseil adopte le devis de Formacom à l'unanimité.

Le conseil municipal est clos à 22h